

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 25 novembre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 23 novembre 2015**

**2015 DRH 74** Fixation des ratios promus-promouvables pour 2015 permettant l'accès aux grades de puéricultrice hors classe d'administrations parisiennes et de conservateur général du patrimoine de la Ville de Paris, ainsi qu'à l'échelon spécial du grade de médecin hors classe de la Ville de Paris.

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 49 et 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, modifié en dernier lieu par le décret n° 2012-1229 du 5 novembre 2012 ;

Vu la délibération 2014 DRH 1007 des 20 et 21 octobre 2014 modifiée, fixant le statut particulier du corps des puéricultrices d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2014 DRH 1013 des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014, fixant le statut particulier du corps des médecins de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2014 DRH 1005 des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014, fixant le statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine de la Ville de Paris ;

Considérant que les grades de puéricultrice hors classe, de conservateur général du patrimoine ainsi que l'échelon spécial du grade de médecin hors classe ont été créés par les délibérations susvisées ;

Vu les convocations adressées aux membres du comité technique de la commune et du département de Paris pour la séance du 2 octobre 2015 puis pour celle du 23 octobre 2015, auxquelles les représentants du personnel n'ont pas souhaité participer ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la fixation des ratios promus-promouvables pour 2015 permettant l'accès aux grades de puéricultrice hors classe d'administrations parisiennes et de conservateur général du patrimoine de la Ville de Paris, ainsi qu'à l'échelon spécial du grade de médecin hors classe de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Pour 2015, les ratios promus-promouvables sont fixés à :

- 8 % pour l'accès au grade de puéricultrice hors classe d'administrations parisiennes ;
- 25 % pour l'accès à l'échelon spécial du grade de médecin hors classe de la Ville de Paris ;
- 8 % pour l'accès au grade de conservateur général du patrimoine de la Ville de Paris.

Article 2 : Lorsque le nombre de promotions ainsi calculé n'est pas entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé au titre de l'année suivante.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**